



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Moyen-Orient

Question écrite n° 13040

### Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le conflit israélo-palestinien et sur les efforts concrets qui pourraient utilement être déployés par la France au niveau européen afin d'amener l'Union européenne à participer à la résolution du conflit. Compte tenu de l'enlisement manifeste de ce conflit et des conséquences désastreuses qui sont les siennes pour toutes les populations et pour l'équilibre de cette région, il est nécessaire que l'Union européenne mobilise tous les moyens politiques et instruments juridiques à sa disposition pour encourager les parties à revenir à une négociation de paix. Cette mobilisation ne doit pas exclure le gel des accords de coopération et mérite donc qu'une initiative soit prise par l'Union européenne afin qu'il soit demandé à Israël, compte tenu des manquements maintes fois dénoncés, de respecter la lettre et l'esprit de l'accord d'association commerciale signé le 20 novembre 1995. Dans ce cadre, constatant que la résolution adoptée par le Parlement européen le 10 avril 2002 qui demandait à « la Commission et au Conseil la suspension de l'accord d'association euro-méditerranéen Union européenne-Israël » n'a pas été suivie d'effet, il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement français compte prendre afin que la Commission et le Conseil européens convoquent effectivement ce conseil d'association et que soient examinés les manquements au respect de cet accord commercial.

### Texte de la réponse

Les autorités françaises n'ont cessé, au plus haut niveau, de marquer leur vive préoccupation à l'égard de la détérioration continue de la situation au Proche-Orient. La France a souligné en toute occasion l'urgence d'un retour à la négociation. Elle a appelé la communauté internationale à assumer ses responsabilités dans la recherche d'un règlement juste et durable de ce conflit. Au cours de la période récente, certaines évolutions positives ont toutefois été enregistrées. Le consensus international sur la solution au conflit entre Israéliens et Palestiniens - deux États vivant côte-à-côte dans la paix et la sécurité - a été concrétisé par la feuille de route élaborée par les membres du quartet, qui regroupe les États-Unis, les Nations unies, l'Union européenne et la Russie. Ce plan de paix international, auquel la France a activement contribué au sein de l'Union européenne, a été adopté. Les sommets de Charm el Cheikh et d'Aqaba (3 et 4 juin), fruit d'un réengagement américain que la France a aussitôt salué, ont été l'occasion d'affirmer la volonté commune des parties et des principaux États arabes d'appliquer ce plan de paix. Sur la base de ce document, les négociations israélo-palestiniennes ont pu reprendre. Elles ont permis d'aboutir très récemment à des accords interpalestiniens et israélo-palestiniens visant à mettre un terme à la violence. Ces progrès, encore fragiles, doivent se poursuivre. Toutes les énergies doivent être mobilisées pour y contribuer. L'occasion historique offerte par la feuille de route du quartet ne doit pas être perdue. La France et l'Union européenne entendent prendre toute leur part dans ce processus, notamment en encourageant le dialogue entre les parties avec lesquelles les liens doivent être continuellement intensifiés. Cette volonté de peser dans le sens de la paix s'accompagne, conformément à l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, d'une vigilance particulière concernant le respect des droits de l'homme. L'Union européenne saisit ainsi toutes les occasions de dialogue avec Israël pour rappeler à ce pays l'obligation qui s'impose à lui de respecter les règles du droit international, et en particulier la quatrième

convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre. Cette question a ainsi été soulignée lors de la session du conseil d'association UE-Israël du 21 octobre 2002. Elle est également soulevée à l'occasion des démarches répétées effectuées par la présidence de l'Union européenne au nom des Quinze auprès du gouvernement d'Israël. Ces questions sont évoquées, enfin, dans le cadre de l'assemblée générale et de la commission des droits de l'homme des Nations unies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13040

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 2003, page 1506

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 5979